

Date de dépôt : 31 janvier 2008

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M^{me} Erica Deuber-Pauli concernant la mise en réseau des universités de Genève et Lausanne et leur coût informatique

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 septembre 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a la teneur suivante :

J'apprends de bonne source que le Rectorat de l'Université a décidé – sans consultation interne – de procéder au changement du système informatique que l'Université a mis dix ans à mettre au point. La raison de cette décision : la mise en réseau informatique des universités de Genève et Lausanne.

Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette information ? Combien coûtera ce changement ? Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner sur l'état d'avancement de la fusion ou de la mise en réseau des deux universités (Rappelons que, à la fin 1997, les deux recteurs ont cosigné leurs cartes de vœux). De quelle manière est-il associé à ce processus ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Faute de pouvoir rapprocher la présente réponse d'une quelconque actualité, le Conseil d'Etat se propose aujourd'hui de traiter cette question en la replaçant dans le contexte dans lequel elle avait été formulée et en se limitant strictement aux mesures adoptées à l'époque.

Cette question écrite a été développée dans un contexte bien particulier, quelques mois après le rejet en votation du projet de réseau hospitalo-universitaire de Suisse occidentale RHUSO, et aurait mérité une réponse tenant compte des circonstances de l'époque.

En 1995 a été lancée une étude portant sur l'informatique administrative des universités de Lausanne et Genève. Cette étape a été constituée de plus de 35 interviews et 130 questionnaires portant sur les différents aspects de l'organisation de l'information et des applications y relatives.

Les conclusions du rapport rendu en août 1996 ont été largement diffusées et présentées au personnel concerné, le 18 septembre 1996. Afin de remédier aux problèmes soulevés par le rapport, les universités de Genève et Lausanne ont lancé plusieurs groupes de travail, réunissant utilisateurs et informaticiens, et ont abouti à la définition d'un système cible et d'un plan d'actions, travail qui a été achevé en juin 1997 et a fait l'objet d'une présentation au personnel concerné des deux universités.

Par lettre conjointe du 30 octobre 1997, les conseillers d'Etat des départements de l'instruction publique des cantons de Vaud et Genève ont confirmé leur « plein appui pour la mise en place d'un progiciel financier commun aux deux universités ». Après analyse et évaluation de différentes solutions informatiques, le conseil rectoral, sur recommandation du comité de pilotage informatique, a approuvé le choix du progiciel SAP, le 23 janvier 1998.

Les universités de Genève et Lausanne ont signé, le 22 avril 1998, une convention relative à l'informatique de service, portant notamment sur une mise en commun de compétences et de moyens pour réaliser ensemble ce projet de manière efficiente. Une clé de répartition des frais externes pour le financement de ce projet commun a été utilisée, à raison de $\frac{3}{5}$ pour l'Université de Genève et de $\frac{2}{5}$ pour l'Université de Lausanne.

La mise en œuvre de la solution informatique est intervenue, conformément au planning, le 1^{er} janvier 1999 à l'Université de Lausanne et le 1^{er} juillet de la même année, à l'Université de Genève. Pour un budget en coûts externes d'environ 4,5 millions de F répartis entre les Universités de Genève et de Lausanne, celles-ci se sont partagé la mise en production des ressources et des fonctionnalités d'un outil de gestion de l'information moderne.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot